

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

Division des Ecoles DE 2

Affaire suivie par : Sébastien LEONARD Chef de bureau Tél : 03 87 38 64 06 Carole GUISADO Adjointe au chef de bureau Tél : 03 87 38 63 47

1 rue Wilson BP 31044 57036 METZ CEDEX 1 Metz, le 15/11/2021

Le Directeur Académique Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Ecoles Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré public - Rentrée scolaire 2022

Référence : BOEN spécial N°6 du 28 octobre 2021

Pièce jointe : Demande de prise en compte du handicap ou d'une situation médicale grave

1- Saisie des demandes de changement de département

Les enseignants désireux de participer à la phase interdépartementale le feront par le biais de l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par internet via I-Prof : du mardi 9 novembre 2021 - 12H au mardi 30 novembre 2021 - 12H.

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- saisir l'adresse directe suivante : https://partage.ac-nancy-metz.fr puis se connecter à PARTAGE puis
- s'authentifier cliquer sur le lien « Portail ARENA », le lien « Gestion des personnels » (bandeau de gauche) puis sur I-Prof Enseignant pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ; cliquer enfin sur le bouton « Les services » puis sur le lien « S.I.A.M. » pour accéder à l'application SIAM 1er degré puis à l'écran de saisie de vos vœux pour le mouvement interdépartemental.

Pendant la période d'ouverture du serveur SIAM 1er degré du 9/11/2021 – 12H au 30/11/2021 -12H, les enseignants pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande de changement de département.

Avant toute saisie, il est vivement conseillé de consulter les lignes directrices de gestion ministérielles ainsi que la note de service ministérielle publiées au BOEN citée en référence.

Les Lignes directrices de gestions sont accessibles en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm

La note de service ministérielle est accessible en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131271N.htm

Des informations sont également disponibles sur le portail mobilité :

http://www.education.gouv.fr/pid24372/le-portail-mobilite-des-enseignants.html

Les enseignants seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

## 2 – Dispositif d'information

Un dispositif d'accueil et de conseil (plate-forme Info mobilité) est mis en place au Ministère au n° vert : **01.55.55.44.44** (accessible du lundi au vendredi de 9H30 à 19H) jusqu'à la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux, le 30 novembre - 12H00.

Un numéro d'appel est également disponible au niveau départemental : 03 87 38 63 47 ou 03 87 38 64 06

## 3 - Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Le calendrier des opérations est précisé dans la note de service au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021.

DATES	OPERATIONS
Du mardi 9 novembre à 12 heures au mardi 30	Saisie des vœux dans l'application SIAM
novembre 2021 à 12 heures	
	Envoi par les services départementaux des
À compter du mercredi 1er décembre 2021	confirmations de demande de changement de
	département dans la boîte électronique I-Prof du
	candidat
	Date limite de retour des confirmations signées et
Mercredi 8 décembre 2021 au plus tard	accompagnées des pièces justificatives*
	dans les directions des services de l'éducation
	nationale (cachet de la poste faisant foi)
	Date limite de réception des demandes tardives pour
Mardi 18 janvier 2022 au plus tard	rapprochement de conjoints ou des demandes de
	modifications de la situation familiale
Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mercredi 19 janvier 2022 au mercredi 2 février	Phase de sécurisation et de correction des barèmes
2022	par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants
	concernés
Lundi 7 février 2022	Affichages de barèmes définitifs
	Date limite de réception par les DSDEN des
Jeudi 10 février 2022	demandes d'annulation de participation (cachet de la
	poste faisant foi)
A partir du mardi 1er mars 2022	Diffusion individuelle des résultats

\*NB : Les pièces justificatives à fournir, selon les situations, sont indiquées dans les lignes directrices de gestion (à compter du paragraphe 2.1.2) :

https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm

## 4 – Prise en compte de la situation de handicap

La situation de l'enseignent est valorisée par deux bonifications distinctes et non cumulables :

 bonification 1 relative à une situation de handicap : elle est allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) doivent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité. **Cette pièce justificative devra être jointe avec la confirmation.** 

• **bonification 2 relative à une situation médicale grave :** elle est allouée par les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

Les agents doivent déposer un dossier auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle (Division des Ecoles – DE2 Gestion collective) pour le 8 décembre au plus tard.

Le dossier se compose :

- -des pièces attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ; -de tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- -s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

## Les pièces médicales doivent être envoyées sous pli confidentiel.

Ce dossier sera ensuite transmis à la médecine de prévention par la DSDEN.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent en situation de handicap, conjoint en situation de handicap ou enfant en situation de handicap ou en situation médicale grave).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement interdépartemental (ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr).

Olivier COTTET